

Appel à projets 2021

1000 PREMIERS JOURS À LA RÉUNION : INITIATIVES EN FAVEUR DE LA SANTÉ DU JEUNE ENFANT

**Soutien aux expérimentations et actions innovantes de
prévention et promotion de la santé environnementale
autour des jeunes enfants à La Réunion**

**Date limite de soumission des projets : 28 août 2021 à 12h00
(Réunion)**

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
2. Projets attendus	4
3. Montant total et contenu des projets	4
3.1 Modalités de soutien et durée des projets	4
3.2 Organismes concernés et bénéficiaires de la subvention	4
3.3 Coordination du projet	4
5. Modalités de soumission	5
5.1 Contenu du dossier de candidature	5
5.2 Envoi des pièces	5
5.3 Calendrier	5
6. Critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation des projets	6
6.1 Critères de recevabilité et d'éligibilité	6
6.1.1. Recevabilité	6
6.1.2. Éligibilité	6
6.2 Critères d'évaluation	6
7. Dispositions générales	6
7.1 Conditions et modalités de financement de l'ARS	6
7.2 Publication et communication des résultats de projets	7
8. Dispositions particulières	7
9. Publication des lauréats de l'appel à projets	7
10. Contacts	7

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La période des 1000 premiers jours de l'enfant¹ constitue une période particulièrement sensible pour son développement : depuis une trentaine d'années, les recherches montrent dans quelle mesure l'environnement – sous toutes ses formes, qu'il soit nutritionnel, écologique ou socio-économique – et les modes de vie influent sur le développement et la santé future de l'enfant.

Pour mieux prendre en charge cette période, l'instruction du 1^{er} avril 2021² propose d'impulser rapidement une dynamique en procédant par des appels à projets à l'échelon territorial.

Au regard des principales pistes de réflexion publiées par Santé publique France (SpF) sur l'impact sanitaire des perturbateurs endocriniens³, la situation de La Réunion est la suivante :

- **en santé reproductive**, SpF indique une faible incidence du cancer du testicule, des hypospadias et cryptorchidies et une absence de visibilité sur la qualité du sperme et l'incidence de la puberté précoce idiopathique :
 - Concernant le cancer du testicule, les extractions du Registre des cancers de La Réunion confirment la faible incidence (taux standardisé moitié moindre que la moyenne nationale) avec cependant une augmentation observée des cas depuis le début des années 2000 – qu'une amélioration des enregistrements pourrait contribuer à expliquer) ;
 - S'agissant des hypospadias, les données de prévalence (et non d'incidence) fournies par le Registre des malformations congénitales de La Réunion sont fluctuantes sur de petits effectifs et ne permettent pas de conclure ;
 - Pour ce qui est de la qualité du sperme, les données des deux centres d'AMP ne sont pas encore connues à ce jour ;
 - Quant à la puberté précoce idiopathique, les endocrinologues pédiatriques font état d'une augmentation de découvertes chez les petites filles (avec un faible recours aux consultations pour les petits garçons), mais les données chiffrées sont manquantes à ce jour.
- **en santé périnatale**, la natalité à La Réunion décroît régulièrement (13 160 naissances en 2020 versus 14 299 en 2009), avec des taux de prématurité (10,8% versus 7,1%) et de petit poids de naissance (13,2% versus 7,4%) supérieurs à la moyenne hexagonale, ces deux indicateurs étant d'étiologie multifactorielle avec possiblement une composante environnementale, selon Santé publique France.

Par ailleurs, face à la circulation active de la dengue à La Réunion, 25% de la population déclare utiliser des répulsifs naturels⁴. De plus, 50% des Réunionnais disent se protéger des nuisibles en utilisant des bombes aérosols insecticides à domicile.

Bien que les indicateurs et les bases de connaissances soient encore incomplets, l'ARS La Réunion souhaite être proactive en favorisant le développement d'actions en prévention et promotion de la santé environnementale en faveur de la petite enfance et ce, dès la période périnatale, tout en s'attachant, par ailleurs, à poursuivre la constitution d'une base de données.

Ainsi, cet appel à projets vise à former les professionnels volontaires des centres d'assistance médicale à la procréation, des sept maternités et de la maison de naissance et des services d'endocrinologie pédiatrique de La Réunion aux enjeux sanitaires liés à la réduction d'exposition aux contaminants de l'environnement, de façon à leur permettre d'acquérir des outils et méthodes d'intervention auprès des publics pour :

- mettre en place des actions de sensibilisation des publics cibles accueillis (femmes enceintes, couples en demande d'assistance médicale à la procréation, parents d'enfants consultants en endocrinologie pédiatrique) ;

¹ La période des « 1000 premiers jours » s'étend du 4^{ème} mois de grossesse aux deux ans de l'enfant ; cependant lorsque les problématiques le justifient, cette période couvre une période plus large depuis la période préconceptionnelle jusqu'à l'âge de trois ans.

² INSTRUCTION N° SGMCAS/2021/74 du 1^{er} avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux.

³ Santé reproductive et perturbateurs endocriniens. BEH n°22-23, 3 juillet 2018.

⁴ Baromètre santé environnement à La Réunion, enquête menée en 2019 pour le compte de l'ARS auprès de 1000 adultes réunionnais âgés de 18 à 75 ans – en cours de publication.

- développer des actions de repérage des expositions auprès des publics cibles ;
- proposer aux personnes repérées des consultations d'évaluation individuelle des risques (médecine personnalisée, préventive et participative) selon des modalités existantes dans d'autres régions métropolitaines dont la Nouvelle Aquitaine (centre Artemis, plateforme d'évaluation et de prévention de la santé environnementale dédiée à la reproduction³).

2. Projets attendus

Les projets doivent viser à implanter des méthodologies aux références déjà éprouvées pour des bénéficiaires et des résultats recherchés comparables.

Ils doivent être conçus dans une perspective de pérennisation, de renforcement de capacités et d'autonomie locale vis-à-vis des objectifs de l'appel à projet.

Pour cela, ils devront autant que possible :

- viser l'implication des acteurs locaux concernés (collectivités locales, établissements et professionnels de santé, associations, usagers...);
- s'appuyer sur des démarches innovantes et mutualisables pour La Réunion, éventuellement pour d'autres outre-mer, en se fondant sur une analyse de la littérature existante et des concepts théoriques validés, ou d'expériences antérieures référencées.

Les projets doivent être structurés de façon rigoureuse quant à leur contexte, leur objectif, leur réalisation (action et calendrier), leur financement, les résultats attendus et l'évaluation de l'efficacité ou de l'impact de chaque action proposée en termes de processus et de résultats.

Les modalités et moyens d'évaluation des projets seront finement décrits (aspects quantitatifs et qualitatifs), afin de permettre d'envisager les ajustements nécessaires et les conditions d'une pérennisation, particulièrement les éléments de reproductibilité (spécifiquement en contexte ultramarin), ou encore vis-à-vis de facteurs d'opportunité ou de freins à lever.

Ne sont pas éligibles à cet appel les projets de recherche interventionnelle en santé des populations.

3. Montant total et contenu des projets

L'enveloppe pour l'ensemble des projets est de 100 000€.

3.1 Modalités de soutien et durée des projets

La durée d'un projet de réalisation est de 12 mois maximum.

A l'issue de cette période, un rapport de fin d'exécution sera transmis à l'ARS La Réunion selon le modèle du CERFA n°12156*05.

3.2 Organismes concernés et bénéficiaires de la subvention

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des organismes œuvrant dans le champ de la santé.

3.3 Coordination du projet

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les références de la personne chargée de la coordination.

Un projet multipartenarial est possible afin de réunir les compétences et profils nécessaires à sa réussite.

En cas de sélection, la structure portant le projet bénéficiera de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires selon les termes figurant dans le dossier de candidature.

Un coordonnateur unique sera désigné comme point de contact privilégié du gestionnaire de l'appel à projets.

Cette personne sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

5. Modalités de soumission

5.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- le formulaire Cerfa n°12156*05, téléchargeable sur le site du service public (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)⁵;
- une présentation synthétique du porteur de projet (nature, organisation, expérience en lien avec la nature du projet) ;
- une présentation synthétique du projet détaillant son contexte, l'échelle du projet, son périmètre géographique, ses objectifs et leurs cibles de réalisation, les actions prévues pour y parvenir, ainsi que la gouvernance du projet (acteurs impliqués, rôle de chacun, formalisation des engagements des partenaires) ;
- un tableau récapitulatif, hiérarchisant les objectifs envisagés et pour chacun un indicateur propre, les cibles visées grâce au projet assorties des méthodes d'évaluation ou de vérification pour s'en assurer, en particulier quant aux références ou sources de vérifications à mobiliser ;
- un RIB / IBAN ;
- la délibération approuvant l'opération et son plan de financement ou la date prévue pour la délibération.

Pour les associations, le dossier de candidature doit également comprendre :

- La fiche INSEE extraite du répertoire SIRENE (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- La composition actuelle du conseil d'administration et du bureau,
- La copie des statuts de l'association tels que déposés à la Préfecture,
- Le rapport d'activité de l'année n-1.

Pièces facultatives :

- Des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par d'éventuels partenaires financiers du projet permettant de justifier leur participation,
- Tout élément explicatif (devis ou autre) relatif aux différents postes des dépenses prévisionnelles,
- Tout élément complémentaire (visuel, plaquette...) descriptif du projet.

Pour être recevable, un dossier doit comporter intégralement les documents fournis et la totalité des pièces demandées (voir ci-dessous les critères de recevabilité).

5.2 Envoi des pièces

Tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

Le dossier doit impérativement être envoyé par voie dématérialisée au format Word et PDF avec l'ensemble des justificatifs à : ars-reunion-prse@ars.sante.fr

Un accusé de réception vous sera transmis par retour de mail. Si ça n'était pas le cas, nous vous invitons à joindre l'un des contacts mentionnés en fin de document.

Afin de rendre l'instruction plus fluide :

- ⇒ Assurez-vous que votre message et vos pièces jointes n'excèdent pas 4 Mégaoctets (vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille) ;
- ⇒ Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (en ce cas, veuillez bien numéroter chaque mail en reprenant le même objet de message) ;
- ⇒ N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.

5.3 Calendrier

Les dossiers complets doivent être déposés au plus tard le **28 août 2021 à 12h00**, heure de La Réunion, à l'adresse électronique ci-dessus.

⁵ Une notice d'aide à son remplissage est disponible sur :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/showFormulaireSignalétiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>

Le démarrage des projets doit avoir lieu avant la fin de l'année 2021.

6. Critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation des projets

6.1 Critères de recevabilité et d'éligibilité

6.1.1. Recevabilité

Pour être recevable, le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Le projet est soumis dans les délais imposés et au format demandé ;
- L'ensemble des documents demandés est fourni ;
- La solvabilité financière du candidat et la conformité au regard de ses obligations fiscales, sociales et juridiques, à établir par le candidat (vérification Kbis).

Les dossiers ne satisfaisant pas ces critères de recevabilité ne seront pas évalués.

6.1.2. Éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- le projet répond aux objectifs du présent appel à projets et s'inscrire selon les modalités envisagées (projet d'amorçage ou de réalisation) ;
- un calendrier prévisionnel des étapes-clés est proposé ;
- la structure et l'équipe coordinatrices répondent aux critères mentionnés en 3.2.

Les dossiers ne satisfaisant pas ces critères ne seront pas éligible pour leur évaluation.

6.2 Critères d'évaluation

Les dossiers de candidatures seront évalués selon les critères suivants, sur une échelle de 100 points :

Expériences du coordonnateur ou des équipes participantes : 10 points

- Qualités, expertises, références et légitimité au regard des objectifs du projet ;
- Qualités et expertises et références des équipes participant au projet.

Qualité scientifique et intérêt du projet : 30 points

- Positionnement du projet dans le contexte national et régional (en particulier au regard des stratégies et documents de programmations ainsi que des besoins du territoire) ;
- Pertinence et originalité du projet pour La Réunion ;
- Clarté et hiérarchisation des objectifs.

Méthodologie et faisabilité : 30 points

- Pertinence des approches envisagées ;
- Adéquation et justification d'un calendrier précis proposé au regard des objectifs du projet ;
- Pertinence des indicateurs d'évaluation de l'action au regard d'objectifs chiffrés ;
- Production de données permettant l'évaluation en termes de santé publique.

Adéquation des moyens : 30 points

- Ressources humaines / techniques / matérielles allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du co-financement - si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

7. Dispositions générales

7.1 Conditions et modalités de financement de l'ARS

La totalité du projet retenu peut être financée, cependant les cofinancements sont encouragés.

Le versement des contributions financières sera effectué par voie de convention, conformément aux modalités en vigueur à l'ARS La Réunion.

Les projets retenus devront commencer durant l'année 2021. Leur délai de mise en œuvre ira de 6 mois (projets d'appui) à 12 mois (projets de réalisation) à compter de la notification de la convention de financement.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de l'ARS, selon des modalités fixées par la convention de financement.

Il fournira un bilan final pour la globalité du projet dans un délai de **2 mois au plus tard** à l'issue de l'exécution la convention.

Le partenaire est tenu d'informer le financeur concerné de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils et livrables produits à l'ARS, qui en assurera la valorisation et contribuera à leur essaimage.

S'il s'agit de données, il les fournira sous une forme de nature à pouvoir les exploiter.

7.2 Publication et communication des résultats de projets

Chaque coordinateur de projet retenu proposera une publication synthétique tirée de son rapport de réalisation, les modalités en seront confirmées par la convention de financement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention, le coordonnateur du projet et les partenaires éventuels doivent veiller à privilégier les publications dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte.

Ils devront mentionner le soutien financier de l'ARS La Réunion sur toute publication, outils et supports de communication relatifs au projet sous quelque forme que ce soit (notamment articles ou posters), réalisés dans le cadre du projet ou suite à ce dernier.

Il s'engage à contribuer aux actions de valorisation de son projet qui pourront être prévues.

8. Dispositions particulières

Autant que possible, l'intégration d'approches vertueuses en faveur d'un environnement favorable à la santé est encouragée pour la conception et la mise en œuvre des projets.

Le cas échéant, ces approches pourront faire l'objet d'une présentation spécifique au sein du projet.

9. Publication des lauréats de l'appel à projets

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués aux coordonnateurs de dossiers de candidature.

La liste des projets financés sera publiée sur le site internet de l'ARS La Réunion <https://www.lareunion.ars.sante.fr/>.

10. Contacts

Pour toute information relative au cadre de cet appel à projets :

- Dominique MAISON pour toute question relative à la santé environnementale :

Courriel : dominique.maison@ars.sante.fr

- Anh Dao NGUYEN pour toute question relative à la santé reproductive :

Courriel : anh-dao.nguyen@ars.sante.fr